

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121214-2012\_A204-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2012  
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A204**

**OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Cotisation minimum de contribution foncière des entreprises (CFE) - Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 euros hors taxes**

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMI Helliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHORRO Jean donne pouvoir à LOUIT Christian - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AGOPIAN Jacques - CASSAN René - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012**

Rapporteur : Monsieur Jacky GERARD

Co-rapporteur : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Thématique : Ressources / Contrôle de gestion et fiscalité**

**Objet : Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) -  
Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le  
montant des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 euros hors  
taxes**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

L'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'une cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est due par tous les redevables, y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles (cette disposition existait déjà avec la taxe professionnelle).

L'article 51 de la loi n°2011-19778 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a modifié certaines dispositions de l'article 1647 D du CGI.

**A compter de 2012, les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de réduire le montant de la base minimum de CFE de moitié au plus pour les contribuables réalisant moins de 10 000 € de recettes ou de chiffre d'affaires hors taxes.**

Cette base réduite doit être fixée avant le 31 décembre 2012 pour une application à compter de 2013.

## Exposé des motifs :

### **I- Cadre fiscal réglementaire de la base minimum de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :**

➤ L'article 1647 D du Code général des Impôts (CGI) prévoit qu'une cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est due par tous les contribuables, y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles (cette disposition existait déjà avec la taxe professionnelle). Ceux qui bénéficient d'une exonération permanente ou temporaire totale ou partielle, ou qui ne sont assujettis qu'au seul droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers ne sont pas concernés.

L'article 108 de la LFI 2011 a modifié les termes de l'article 1647 D du CGI et a apporté une distinction entre deux types de redevables pour la détermination de cette base :

- lorsque le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes du contribuable est inférieur à 100 000 € le Conseil Communautaire peut fixer la base de cette cotisation dans une fourchette de 206 € à 2 065 € (pour la CPA, cette base minimum est de 1476 € en 2012);
- pour les autres contribuables, la fourchette s'étend de 206 € à 6 102€.

Lorsque la période de référence ne correspond pas à une période de douze mois, le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est ramené ou porté, selon le cas, à douze mois.

Le Conseil communautaire a pris par délibération n°2011-A087 la décision de créer une deuxième base pour les redevables réalisant annuellement plus de 100 000 euros de chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes, fixée à 5 000 € en 2011 pour 2012.

#### ➤ **Nouvelles dispositions :**

Depuis cette décision, l'article 51 de la loi n°2011-19778 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a modifié certaines dispositions de l'article 1647 D du CGI.

**A compter de 2012, les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de réduire le montant de la base minimum de CFE de moitié au plus pour les contribuables réalisant moins de 10 000 € de recettes ou de chiffre d'affaires hors taxes.**

Cette nouvelle base réduite doit être votée avant le 31 décembre 2012 pour une application à compter de 2013. Elle a pour objet de favoriser le développement des petites entreprises, souvent individuelles, vecteur d'emploi sur notre territoire.

## II- Statistiques sur les établissements concernés :

Le nombre total d'établissements imposés à la CFE s'élève pour l'année 2012 à 33 508, dont 8 341 établissements (25%) seulement sont imposés sur leur base réelle (valeur locative cadastrale des locaux professionnels). La différence, soit 25 167 établissements (75%), est soumise à une base minimum.

Depuis 2012, il existe à la CPA deux bases minimum de taxation en fonction du chiffre d'affaires, avec la répartition suivante :

Type de base minimum CFE	Nombre d'établissements concernés en 2012	Base minimum	Cotisation CFE
recettes ou CA supérieur ou égal à 100 000 €	7 495	5 000 €	1 340 €
recettes ou CA inférieur à 100 000 €	17 672 *	1 476 €	395 €

\*La loi permet une réduction maximale de 50% de la base minimum pour les établissements réalisant moins de 10 000 € de CA ou recettes hors taxes, ce qui concernerait 11 782 redevables à la CPA.

## III- Proposition d'une nouvelle base minimum réduite pour 2013 :

**Dans l'hypothèse d'une réduction de 30%** pour ces redevables, une estimation peut être réalisée à partir de la base minimum 2013 de 1 501 € (= 1 476 x 101.7) et du taux de cotisation CFE de la CPA fixé à 26,79%.

Coût d'une réduction de 30% : base minimum 1 501 x 70% = 1 051

Soit une cotisation de CFE de 1 051 x 26,79% = **282 €** par redevable au lieu de 402 €.

Ainsi, ces redevables bénéficieraient d'une diminution de 402 - 282 = 120 € de leur cotisation de CFE à partir de 2013, **soit un coût d'environ 1 000 000 € pour la CPA en 2013.**

Le tableau ci-joint en annexe reprend les informations 2012 pour chaque commune de la CPA.

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1466, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C ; 1647 D ;

VU la Loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment son article 2 ;

VU la Loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 108 ;

VU les délibérations fiscales du Conseil communautaire n° 2010-A041 du 8 avril 2010; n°2010-A125 à 2010\_A133 du 29 septembre 2010 ; n° 2011-A034 du 14 avril 2011 ; n°2011-A087 du 30 juin 2011 et n°2012-A018 du 15 mars 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Fiscalité et Contrôle de gestion du 4 décembre 2012 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 euros ;
  
- **FIXER** le pourcentage de réduction à **30%**.

COMMUNES	NOMBRE DE REDEVABLES	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A BASE MINIMUM en 2012				
		base minimum 5000	base minimum 1476	base minimum 1476	TOTAL	Nombre à base mini / nombre total
		CA > ou égal à 100 000 €	CA < à 100 000 € et > à 10 000 €	CA < à 10 000 €		
AIX-EN-PROVENCE	15 420	3 578	2 709	5 562	11 849	77%
BEAURECUEIL	43	10	4	17	31	72%
BOUC-BEL-AIR	1 093	262	234	363	859	79%
CABRIES	910	208	159	293	660	73%
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	172	35	39	75	149	87%
COUDOUX	209	40	45	86	171	82%
EGUILLES	825	195	143	321	659	80%
FUVEAU	707	132	154	305	591	84%
JOUQUES	272	54	45	118	217	80%
LAMBESC	695	161	141	241	543	78%
MEYRARGUES	275	56	53	94	203	74%
MEYREUIL	600	144	116	196	456	76%
MIMET	248	52	57	78	187	75%
PENNES-MIRABEAU (LES)	1 535	399	226	442	1 067	70%
PERTUIS	1 811	414	305	660	1 379	76%
PEYNIER	245	43	62	87	192	78%
PEYROLLES-EN-PROVENCE	257	50	58	91	199	77%
PUYLOUBIER	99	17	24	36	77	78%
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	371	83	62	156	301	81%
ROGNES	364	56	88	153	297	82%
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	305	63	62	116	241	79%
ROUSSET	408	80	65	137	282	69%
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	19	1	4	4	9	47%
SAINT-CANNAT	515	126	119	156	401	78%
SAINT-ESTEVE-JANSON	30	3	5	13	21	70%
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	85	9	19	38	66	78%
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	153	24	14	28	66	43%
SIMIANE-COLLONGUE	342	78	61	142	281	82%
THOLONET (LE)	269	62	48	95	205	76%
TRETS	758	166	147	278	591	78%
VAUVENARGUES	86	14	21	28	63	73%
VENELLES	901	202	165	280	647	72%
VENTABREN	403	76	97	179	352	87%
VITROLLES	3 083	602	339	914	1 855	60%
TOTAL	33 508	7 495	5 890	11 782	25 167	75%
Cotisation CFE à 26,79%		1 340	395	Estimation 282 pour 2013		
Cotisation de CFE / CA ou recettes réalisés		au maximum 1,34% du CA	entre 1,34% et 3,95% du CA	au minimum 2,82% du CA		

**OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Cotisation minimum de contribution foncière des entreprises (CFE) - Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 euros hors taxes**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	9
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour	122
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

BOULAN Michel - BUCKI Jacques - BURLE Christian - FERAUD Jean-Claude - CRISTIANI Georges - MAUNIER André - MAURICE Jany - ROUARD Alain

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

DAGORNE Robert

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



19 DEC. 2012